

## Mairie d'Ussel Départemen Républia

Matière Objet Date Lieu Demandeur

## ARRETE MUNICIPAL n° A20230622-320

ic d Osser					
ent de la Corrèze que Francaise			Service	Pôle Aménagement	
ude Francaise		Туре	Réglementation du stationnement		
	6.1	Libertés	pertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
	Manifestation festive « Soirée de désintégration des étudiants Infirmiers »				
	Du jeudi 6 juillet au vendredi 7 juillet 2023				
	Place Verdun				
	Madame Julie SAISON – association « TAGADA SOIN SOIN »				

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5 :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 :
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1. huitième partie, signalisation temporaire :
- Vu la demande du 24 mai 2023, présentée par Madame Julie SAISON, de l'association « TAGADA SOIN SOIN, 2 avenue du Docteur Roullet - 19200 USSEL;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation;

## Arrête,

A l'occasion de la soirée de désintégration des étudiants infirmiers le jeudi 6 juillet 2023, organisée place Article 1: Verdun:

La circulation de tous les véhicules est interdite sur toute la place et sur l'accès côté COPROD, du jeudi 6 juillet 2023 à 14 h 00 au vendredi 7 juillet 2023 inclus.

Le sens interdit au carrefour de la rue Pasteur accédant à l'ancienne caserne des pompiers est levé pour les services d'incendie et de secours, les riverains et les agents du personnel communal, du jeudi 6 juillet 2023 à 14 h 00 au vendredi 7 juillet inclus.

Le stationnement des véhicules est interdit du jeudi 6 juillet à 14 h 00 au vendredi 7 juillet 2023 inclus. Article 2:

Article 3: Les services de Police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement aux abords des rues, à la vue de tous.

Article 5: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie Article 6: et de Secours, au service des Festivités, au Pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté et à l'association « Tagada Soin Soin », pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 juin 2023.

Le Maire. Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 12 3 JUIN 2023

Notification le: